



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 10 janvier 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

. Arrêté PREF/MCI/20170005-0001 du 5 janvier 2017 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier : MENAGE ET NOUS, 1 impasse du figuier, 66740 Montesquieu des Albères. SAP N : 822882346

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier : BERTUCCI-DOMERGUE Lanza, 8 rue Gustave Violet – 66000 Perpignan. SAP N : 824197891.

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES PYRENEES- ORIENTALES

. Arrêté du 6 décembre 2016 portant subdélégation de signature

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2017005-001

portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 29 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Céret, Perpignan et Prades du département des Pyrénées-Orientales ;

VU les instructions ministérielles relatives au Plan "Préfectures Nouvelle Génération" ;

VU le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 du comité technique de la préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La préfecture des Pyrénées-Orientales est organisée comme suit, au 1^{er} novembre 2017, date d'effet du présent arrêté, assorti d'une annexe ci-jointe :

1° - le cabinet du préfet qui comprend :

a) la **direction des sécurités** composée des services et bureaux suivants :

- le service interministériel de défense et de protection civile,
- le bureau de la sécurité intérieure,
- le bureau des polices administratives de sécurité.

b) le **bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle** ;
sont rattachés à ce bureau le garage et le parc automobile.

c) la mission prévention sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer, sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de cabinet, chef de projet départemental "sécurité routière".

2° - le secrétariat général qui comprend :

a) le **centre d'expertises et de ressources des titres (CERT)** des permis de conduire ;

b) la **direction de la citoyenneté et de la légalité** composée des services et bureaux suivants :

- le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,
- le bureau des collectivités et de l'appui territorial,
- le bureau du contrôle de l'urbanisme et de l'environnement,
- le bureau "migration et intégration", qui assumera en outre les missions de proximité liées aux naturalisations,
- le bureau de la réglementation générale et des élections, qui assumera en outre les missions restantes liées aux droits à conduire (professions réglementées, visites médicales), ainsi que les missions de proximité liées aux CIV, CNI-Passeports ;

c) la **direction des ressources humaines et des moyens** composée des services et bureaux suivants :

- le bureau du courrier,
- le bureau des ressources humaines et de la formation,
- le bureau de la logistique et du budget,

et à laquelle sont rattachés le secrétariat du défenseur des droits comme le conseiller « mobilité-carrière » ;

d) le **service de coordination territoriale des politiques publiques** composé des services et bureaux suivants :

- de la coordination administrative,
- du pôle d'animation des politiques publiques ;

e) le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communications (**SIDSIC**) ;

f) le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

3° - Sous-préfectures de Céret et de Prades :

En charge de l'appui territorial de proximité, elles assument les missions suivantes :

- garage et parc automobile, sécurité et défense civiles (gestion des commissions de sécurité, gestion et accompagnement des crises), fonction budgétaire, accueil général, élections, associations, réglementation (hors délivrance des titres et réglementation de sécurité), contrôle de légalité, logement, politique de la ville et cohésion sociale, économie, emploi et aménagement du territoire, environnement et développement durable ainsi que la mission « management ».

ARTICLE 2 : Sont directement rattachés au préfet les délégués du préfet pour les quartiers prioritaires.

ARTICLE 3 : Sont directement rattachés au secrétaire général :

- le référent fraude départemental,
- le contrôleur de gestion,
- l'assistant de prévention.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du présent arrêté, l'organisation, les missions et attributions des sous-préfectures et des services et de la préfecture seront précisées par arrêté préfectoral complémentaire, soumis au comité technique.

ARTICLE 5 : Mme la directrice de cabinet, sous-préfète, chargée de l'intérim du secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 5 janvier 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE
Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Services à la Personne

Téléphone : 04.11.64.39.10

Télécopie : 04.11.64.39.01

lrrouss-ut66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 824197891

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charge national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016270-001 du Préfet des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Occitanie,

Vu l'arrêté UR DIRECCTE /DIRECTION/2016272-0001 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la Direccte de l'Occitanie.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE d'Occitanie,

le 16 décembre 2016, par Monsieur BERTUCCI-DOMERGUE Lanza, en sa qualité de responsable de la microentreprise Informatique Services,

dont le siège social est situé – 8 rue Gustave Violet – 66000 Perpignan

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 824197891, avec une date d'effet au 02 janvier 2017 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *assistance informatique et Internet,*
- *assistance administrative.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 05 janvier 2017

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'unité départementale,


Jacques COLOMINES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE
Occitanie

Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Services à la Personne

Téléphone : 04.11.64.39.10

Télécopie : 04.11.64.39.01

lruss-ut66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 822882346

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charge national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016270-001 du Préfet des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Occitanie,

Vu l'arrêté UR DIRECCTE /DIRECTION/2016272-0001 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la Direccte de l'Occitanie.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation, le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE d'Occitanie,

le 27 novembre 2016, par Monsieur THIERY Christophe, en sa qualité de responsable de l'entreprise Ménage et Nous,

dont le siège social est situé – 1 impasse du figuier – 66740 Montesquieu des Albères

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 822882346, avec une date d'effet au 27 novembre 2016 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Mandataire*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 05 janvier 2017

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'unité départementale,



Jacques COLOMINES

Le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant **Monsieur Michel ROUQUETTE**, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} août 2013 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant **Monsieur Philippe VIGNES** Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016326-001 donnant délégation de signature à Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Stéphane ROMANI**, chef de service des établissements et des moyens, nommé par arrêté rectoral du 7 juin 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 **à effet de signer pour valider**, en l'absence ou en cas d'empêchement du secrétaire général :

Au moyen de l'application dédiée (« dem' act » article R421-78-1 du code de l'Education) dans le cadre du contrôle de l'égalité, les actes du conseil d'administration de collèges et les actes du chef d'établissement de collèges :

- relatifs à l'action éducatrice (article R421.55 du code de l'Education) ;
- relatifs au fonctionnement de l'établissement (article R421-54 du code de l'Education) ;
- les actes budgétaires (articles R421-59 et R421-60 du code de l'Education) et financiers (article R421-77 du code de l'Education)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 6 décembre 2016

Pour le préfet des Pyrénées Orientales et par délégation,
le directeur académique,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Michel ROUQUETTE

